

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1314**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Assistant de cabinet et de cliniques vétérinaires

Nouvel intitulé : Assistant de cabinet et de clinique vétérinaires

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ecole des Etablieres	Directeur de l'école des établières

Cette certification fait l'objet d'une co-délivrance : tous les certificateurs doivent être signataires

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212t Soins des animaux, soins vétérinaires

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'assistant/e de cabinet ou de clinique vétérinaire assure sous contrôle d'un vétérinaire : - une assistance technique et médicale courante ou lors d'interventions chirurgicales

- la dispense de soins et de traitements simples
- la réalisation d'analyses complémentaires
- le nettoyage, la décontamination et la stérilisation du matériel
- l'accueil de la clientèle et le planning des consultations
- la tenue à jour des fichiers clients et le classement des documents du cabinet ou de la clinique
- l'établissement des factures et l'enregistrement des opérations comptables
- le conseil à la clientèle
- la vente de médicaments, de produits d'hygiène et d'aliments
- la gestion des stocks

Le titulaire du titre d'assistant/e de cabinet ou de clinique vétérinaire est capable : - d'accueillir et conseiller la clientèle du cabinet ;
- de gérer le secrétariat et la comptabilité du cabinet ;
- d'assister le vétérinaire dans les soins donnés aux animaux en cabinet ou en clinique ;
- de participer avec le vétérinaire à la délivrance de médicaments, de produits d'hygiène et d'aliments, diététiques ou non, en optimisant la gestion des stocks.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Cabinets ou cliniques vétérinaires

Types d'emplois accessibles : Assistant(e) de cabinet ou de clinique vétérinaire, auxiliaire spécialisé(e) vétérinaire

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1501 : Aide aux soins animaux

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- La certification comprend 9 composantes : - Accueil du public du cabinet
- Techniques de base du secrétariat et de la comptabilité
 - Connaissances de base en biologie animale et en zootechnie
 - Connaissances de base en pathologie des petits animaux
 - Missions de l'assistante dans un cabinet vétérinaire rural
 - Savoir-faire pratiques spécifiques à l'assistance, aux soins et interventions vétérinaires
 - Distribution de médicaments et de produits d'hygiène
 - Examens et analyses complémentaires
 - Insertion dans l'environnement économique et professionnel.

Ces composantes font l'objet de 4 épreuves sur table et de 5 épreuves pratiques.

Les stages pratiques en milieu professionnel donnent lieu à la réalisation d'un rapport, ainsi qu'à une évaluation pratique en cours et sur le lieu de stage.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	30 % de formateurs, 70% de professionnels
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X		30 % de formateurs, 70% de professionnels
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X		30 % de formateurs, 70% de professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2009.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 03 janvier 2001 publié au Journal Officiel du 14 janvier 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1996.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Pour plus d'informations

Statistiques :

70 bénéficiaires du titre par an.

Autres sources d'information :

<http://www.cariforef-pdl.org>

<http://www.etablieries.fr>

Lieu(x) de certification :

Ecole des Etablières Route de Nantes

85015 La Roche-sur-Yon

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : Assistant de cabinet et de clinique vétérinaires